

Direction générale des douanes et droits indirects

Montreuil, le 1er septembre 2023

Note aux opérateurs

Objet : Rappel sur les exigences douanières en matière de données et l'impact de la mauvaise

qualité des informations renseignées

P.J. : Fiche pédagogique

La direction générale des douanes et droits indirects dresse le bilan d'un volume élevé, et qui tend à croître, de demandes de rectifications et d'invalidations consécutives à une ou plusieurs erreur(s) constatée(s), trop souvent flagrantes, dans les données renseignées sur les déclarations en douane. Au-delà des erreurs, c'est la question de la qualité des données renseignées qui se pose, pour les opérations de e-commerce mais également pour le fret traditionnel.

En application de l'article 15.2 du Code des douanes de l'Union (CDU), toute personne qui dépose une déclaration en douane est responsable de l'exactitude et du caractère complet des renseignements fournis dans la déclaration. Cette responsabilité et la qualité attendue des données servies sur une déclaration en douane sont en outre inhérentes au statut d'opérateur économique agréé (OEA) accordé aux opérateurs.

Afin de vous permettre d'avoir une vision globale de l'impact, tant sur votre activité que sur celle des services douaniers, de la qualité variable des informations renseignées dans les déclarations en douane, vous trouverez en pièce jointe une fiche.

Cette fiche, à visée pédagogique, vient compléter les rappels régulièrement réalisés tant par les services de la direction générale que par vos interlocuteurs en région.

DGDDI
Sous-direction du commerce international
Bureau COMINT1
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule e-commerce

Courriel: dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf.: 23000188

Je vous invite à en prendre connaissance et à l'utiliser comme levier de l'amélioration continue de vos propres process, ainsi qu'à la diffuser largement auprès de vos équipes et de vos partenaires commerciaux impliqués dans la qualité des données à fournir dans vos opérations de dédouanement.

La fiche est disponible sur le site douane.gouv.fr.

Toute question sera portée à l'attention du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous relevez.

Le chef de bureau,

Michel BARON